

REGLEMENT du Jeu «BARRIERE PLAY - 1 IPHONE 16 à gagner»

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société organisatrice SOCIÉTÉ FERMIÈRE, portant le nom commercial « Casino Barrière de SAINT MALO », Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, ayant son siège social au 2 chaussée du sillon 35400 Saint-Malo, immatriculée sous le n°333276400 au registre du commerce et des sociétés de st Malo organise un jeu dénommé « **BARRIERE PLAY - 1 IPHONE 16 à gagner** » (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIERE Saint-Malo (ci-après désigné par le « Casino »).

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 30 mai 2025 au 30 juin 2025, de l'ouverture du Casino, jusqu'à la fermeture de l'établissement de 10h00 à 02h00 (03h00 vendredi, samedi et veilles de jours fériés). L'accès au jeu sera clos dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2025 à la fermeture de l'établissement à 02h00.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfait à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

SAS OCÉA

Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

1

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

Article 4. **CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables, adhérentes au programme de fidélité Le Carré VIP des Casinos Barrière, et non interdites de jeu.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que sa participation au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. **MÉCANIQUE DU JEU**

Toute personne peut participer au Jeu à condition qu'elle soit adhérente au programme de fidélité Le Carré VIP selon les modalités définies à l'article 8 du présent Règlement. L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toute personne majeure non interdite de jeu.

Les participants doivent ensuite :

Étape 1 : Télécharger l'application Barrière Play sur leur smartphone personnel (application pour création et gestion du compte Le Carré VIP dématérialisé). Application gratuite disponible sous Google Play et Appstore.

Étape 2 : Créer leur compte Barrière Play sur l'application Barrière Play. Pour cela, ils seront invités à renseigner leur numéro de compte fidélité Le Carré VIP, nom, prénom, date de naissance et email.

Ces informations personnelles sont nécessaires pour créer un compte Barrière Play et pour valider sa participation au jeu. Elles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 14 ci-après.

Étape 3 : Se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino aux heures d'ouverture, se diriger vers les machines à sous ou jeux électroniques du Casino, appairer au moins une (1) fois leur smartphone avec une machine à sous ou un jeu électronique et réaliser une session de jeu d'au moins 1 € entre le 30 mai et le 30 juin 2025. Cette action active une offre unique bonus de 3100 points récompenses Le Carré VIP offerts sur le compte Barrière Play.

Étape 4 : Une extraction sera faite via le logiciel Maxxing (logiciel de suivi des comptes Barrière Play) parmi les utilisateurs de l'application Barrière Play afin d'identifier les utilisateurs ayant activé l'offre bonus de 3100 points offerts au premier appairage réalisé entre le 30 mai et 30 juin 2025. Cette extraction fournira la liste des participants identifiés avec leur numéro de compte de fidélité Le Carré VIP qui sera ensuite intégrée au site internet <https://www.tirage-au-sort.net/> qui déterminera aléatoirement le gagnant du Jeu.

Le tirage au sort du gagnant sera réalisé le 1^{er} juillet 2025 à 15h à huis clos sous contrôle du Directeur Général de l'établissement ou d'un membre du comité de Direction.

Le gagnant sera ensuite contacté dans les 2 jours sur l'adresse email de son compte Barrière Play. Il devra ensuite se présenter au Casino aux heures d'ouverture avant le 1^{er} août 2025 avec sa pièce d'identité pour bénéficier de son lot.

Article 6. DOTATION

Dotation mise en jeu : 1 Iphone 16 - 5G - APPLE - Valeur 755€ HT

Le lot proposé dans le cadre du présent Jeu peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que sa valeur est regardée comme similaire. Une information sera préalablement portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

La Société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

Article 7. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de Jeu énoncées à l'article 5 pour gagner le lot proposé par le Casino.

SAS OCéA

Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

3

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

Article 8. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

8.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.

8.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

8.3 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 9. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de SAS OCEA, Commissaires de justice associés, prise en son Office de SAINT-MALO, sise 15 Rue Henri Lemarié, 35400 SAINT-MALO.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino à partir du 30 mai pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée par SAS OCEA fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino.

Les ajouts et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil du Casino et transmis à SAS OCEA Commissaires de Justice

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

4

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

Article 10. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 12. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant du Jeu, ayant accepté le lot, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) son nom et prénom pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la Société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 13. DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement

SAS OCÉA

Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

5

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), le participant est informé de ce qui suit.

La Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel transmises par le participant sur une base contractuelle (règlement du jeu) en vue de l'organisation et de la gestion du jeu concours auquel il participe au sein [A adapter : ex. Casino Barrière Lille].

Il est précisé que la collecte des données mentionnées comme « obligatoires » est indispensable pour permettre la participation audit jeu et que le participant s'engage à communiquer des informations exactes. Par ailleurs, dès lors qu'il y a consenti, les coordonnées du participant sont utilisées afin de lui adresser de la prospection commerciale.

Les données personnelles collectées sont transmises à la Société Organisatrice, ses services internes dûment autorisés à y accéder ainsi qu'aux entités impliquées dans la bonne exécution des finalités présentées ci-dessus.

Les données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu concours sont conservées pendant la période du jeu augmentée de six mois.

Outre la faculté d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle, le participant dispose sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Il peut également donner des directives spécifiques ou générales sur le sort de ses données post mortem tout comme il peut à tout moment retirer son consentement à recevoir de la prospection commerciale.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter le Délégué à la protection des données par courriel en écrivant à dpo@groupebarriere.com ou par courrier à Groupe Lucien Barrière au sis 33, rue d'Artois 75008 Paris.

Pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données, chaque participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité accessible sur <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 14. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

SAS OCÉA
Commissaires de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN
Philippe DOUCET
Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

6

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS
CEDEX 17

- Email : info@mtv.travel

- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les Parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Malo, le 12 mai 2025

SAS OCÉA

Commissaires de Justice Associés

Alain GOULARD - Florent CORLAY

Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN

Philippe DOUCET

Antoine DEVILLARS - Elodie MORVAN

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

AG

